

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 854

présenté par
M. Aubert

ARTICLE 13

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les rappels au règlement et les possibilités de suspension de séance n'ont pas vocation à être limités arbitrairement, dès lors que ceux-ci dépendent des événements particuliers qui peuvent avoir lieu dans l'hémicycle. Il convient donc de supprimer cet article.

Tel est l'objet du présent amendement.